



## TARIFICATION DE LA PRESTATION DU GE SANTE SERVICES APPLICABLE EN DATE DU 16/10/2024

Au démarrage, vous recevez une facture correspondant à :	Montant
Une <u>adhésion annuelle</u> au Groupement Employeurs Santé Services de :	50 €
Un coût de l'embauche <u>en fonction de la prestation souhaitée</u> :  <b>Formule 1</b> : portage du contrat <b>avec recrutement</b> Assistants et secrétaires----- OU Pour les autres profils : Forfait + devis en fonction des frais engagés (déplacement...)---  <b>Formule 2</b> : portage du contrat <b>sans recrutement</b> (vous connaissez déjà la personne qui sera salariée) quel que soit le profil-----	500 €  1 000 €  250 €
Au moment du recrutement, la structure adhérente verse une <u>avance de trésorerie</u> :  - de 1 mois de salaire brut chargé pour les cabinets individuels - de 2 mois de salaire brut chargé pour les structures d'exercice coordonné qui permet au Groupement Employeurs Santé Services de payer chaque mois le salaire de votre salarié.	En fonction du salaire
Chaque début de mois après le versement du salaire au salarié mis à votre disposition, vous recevez une facture <b>MENSUELLE</b> correspondant au :	Montant
Coût global du salaire (salaire brut + charges patronales) + forfait de gestion + notes de frais + toutes sommes engagées par le salarié pour la structure (visite médicale, indemnités de rupture de contrat...)  Cette somme inclut : - Le salaire avec charges patronales - Le traitement des variables : arrêt maladie – congés payés – heures supplémentaires.... - L'édition et l'envoi du bulletin de paie - L'évolution du contrat : gestion de la période d'essai, avenant, prime... - L'appui aux démarches administratives et financières liées à la formation - Procédure disciplinaire et rupture du contrat	<b>Coût global du salaire</b> + <b>Forfait de gestion :</b> - Secrétaire : 125 € - OSNP : 125 € - Assistant médical : 150 € - Autres profils : 10 % du coût global du salaire (avec, par mois, un minimum à 125 € et un maximum à 250 € par salarié) + <b>Autres frais au réel</b>